



Réf. Farde e-Assemblées : 2376125

**N° OJ : 125****Projet d'Arrêté - Conseil du 25/01/2021****Objet : Planification et Développement.- Occupation temporaire.- De Ligne 2-8.- Appel à projet.**

Le Conseil Communal,

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'évènements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que la Ville et les autres pouvoirs publics sur notre territoire ont une fonction d'exemple lorsqu'il s'agit de ne pas avoir d'immeubles/de terrains inoccupés et de leur donner de nouvelles affectations, de préférence définitives et autrement à usage temporaire ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a acquis des droits réels sur le bâtiment situé entre les rues de Ligne, de la Banque et Montagne de l'Oratoire en 2016 afin d'y héberger les services de la police de Bruxelles-Capitale et que les travaux de réaménagement devraient débuter en 2022 ;

Considérant que le bâtiment sera inoccupé pendant une longue période et revêt donc un potentiel pour une occupation temporaire ;

Considérant que dans l'attente de sa réaffectation et afin d'en réaliser le désamiantage, des travaux de démantèlement ont été réalisés et que le bâtiment est donc à l'état gros-œuvre brut et ne dispose plus de connexions aux réseaux d'eau de distribution, de gaz et d'électricité ;

Considérant que l'UO Planification et Développement a fait réaliser une étude par un prestataire externe afin d'évaluer la faisabilité d'un projet d'occupation temporaire et de budgétiser les coûts y relatifs; que les travaux et équipements revus prioritairement sont ceux nécessaires aux exigences de sécurité minimale du SIAMU, ensuite, ceux nécessaires à l'obtention d'un confort minimal au niveau des besoins en eau-gaz-électricité, sanitaires et chauffage ;

Considérant que suite à une analyse de différents modèles d'occupation temporaire, l'UO Planification et Développement préconise de désigner par l'intermédiaire d'un appel à projets un gestionnaire temporaire pour le bâtiment ; celui-ci aura à sa charge :

- la gestion du bâtiment en ce compris l'entièreté des travaux nécessaires à l'occupation temporaire (sécurisation et autres)
- la sélection et la coordinations des différents occupants du lieu en concertation et accord avec les ambitions de la ville
- la dynamisation du site (communication externe, organisation d'évènements, ...)

Considérant que pour contribuer à la mise en place du projet le gestionnaire sélectionné recevra une subvention de 213.000 EUR en 2021 pour les frais d'investissements (travaux, mises aux normes, suivi de chantier) accompagnée d'une enveloppe de 60.000 EUR par année d'occupation de 2021 à 2022 pour les frais de personnel et de fonctionnement (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires et de l'approbation de ces budgets par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle) ;

Considérant qu'une contribution financière de 5.000 €/mois sera demandée au gestionnaire à partir de l'occupation effective du bâtiment, soit 6 mois après l'investiture des lieux par le gestionnaire ;

Considérant qu'il est prévu de lancer un appel à projet (voir annexe) pour désigner un gestionnaire ;

Arrête



Article 1 - Adopter le principe du lancement d'un appel à projet pour désigner un gestionnaire temporaire pour le bâtiment sis au 2-8 rue de Ligne.

Article 2 - Adopter les conditions administratives et techniques relatives à cet appel à projets reprises dans le document en annexe.

Article 3 - Contribuer au projet retenu à hauteur de 213.000,00 EUR à attribuer sous la forme de subside à attribuer au futur gestionnaire temporaire pour les travaux de sécurisations et autres travaux nécessaires (article budgétaire 93006/52252 du budget extraordinaire 2021 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires et de l'adoption du budget 2021 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle)

Article 4 - Contribuer au projet retenu à hauteur d'une enveloppe de 60.000 EUR par année d'occupation de 2021 à 2022 pour les frais de personnel et de fonctionnement (article budgétaire 93006/33202 des budgets ordinaires de 2021 et 2022 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).

Article 5 - Financer la dépense par un emprunt (213.000 EUR), la trésorerie (30.0000 €) et une recette (loyer) de 30.000 EUR du budget ordinaire de 2021 et de 60.000 EUR du budget ordinaire de 2022.

Annexes :